



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2024

Date de convocation : 26/11/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10 Absents : 3

Pouvoirs : 1 Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, M. Freddy LAUBEL, Mme Catherine BAZIN, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents excusés : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT (pouvoir à M. Camille LEFEVRE),

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Catherine BAZIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2024
- Intervention de Mme DEMELUN de la société SOLIHA qui présentera le projet de rénovation du Presbytère
- Délibération renouvellement concessions cimetière
- Délibération Adhésion CDG50 : assurance risques statutaires de la fonction publique
- Délibération participation financière accompagnants de mois de 70 ans au repas des aînés du 16 novembre 2024
- Délibération vente du chemin rural cadastré ZE 101 au lieu-dit « Chanteraine » suite à l'enquête publique
- Participation frais de scolarité école Sainte-Marie à Percy
- Demande de Mme PEZERIL : demande emplacement pour Food Truck
- Achat mobilier salle du domaine

Affaires diverses

- Confirmation date des vœux : 10 janvier 2025 – 18h30

- Pose clôture de l'étang
- Réponses pour visite du Sénat : demander photocopies des cartes d'identité des adultes.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

SOLIHA (association Solidaire Habitation) : Intervention de Mme DEMELUN

SOLIHA est un opérateur de l'habitat sous toutes ses formes pour aider les collectivités à définir leurs politiques et projets.

Rôle : Maîtrise d'ouvrage.

SOLIHA permet à la commune d'aller chercher des financements qu'elle ne pourrait pas faire seule.

Il s'agit d'un bail à réhabilitation d'une durée d'environ 20/25 ans avec un minimum de 12 ans.

SOLIHA produit des logements sociaux à différents niveaux.

Mme DEMELUN nous a présenté le dossier du presbytère de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY et a répondu à nos différents questionnements.

Il y a toujours un reste à charge pour la commune.

Dans un 1^{er} temps, une étude de faisabilité est effectuée. Cette étude coûte 3 800 € pour la collectivité.

En conséquence et lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, on devra décider sur le sujet.

Délibération n° 2024-45 : Contrat d'assurance des risques statutaires du Personnel

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 11 voix pour,

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 17/12/2024

Délibération n° 2024-46 : Participation financière accompagnants de moins de 70 ans au repas des aînés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter la participation financière demandée aux accompagnants de moins de 70 ans pour le repas organisé pour les "Aînés », et de porter ce montant à 20 € par personne dès le repas de l'année 2024.

Cette participation sera à payer à la Trésorerie après émission du titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Qu'une participation financière de 20 € sera demandée aux accompagnants de – de 70 ans et que la somme globale sera reversée sur le budget communal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 17/12/2024

Délibération n° 2024-47 : Prix de vente des terrains du lotissement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-21 du 27 mars 2024 fixant le prix de vente des terrains viabilisés du lotissement Le bourg à 64 € TTC le m2,

Considérant les plans de commercialisation des lots qui arrêtent la superficie réelle de chaque lot,

FIXE le prix de vente des 6 lots du lotissement du bourg comme suit :

Lots n°	Superficie en m2	Montant HT	Montant TTC	TVA sur marge
1	634	34 860.80	40 576.00	5 715.20
2	606	33 321.20	38 784.00	5 462.80
3	639	35 135.72	40 896.00	5 760.28
4	621	34 145.99	39 744.00	5 598.01
5	726	39 919.46	46 464.00	6 544.54
6	620	34 091.00	39 680.00	5 589.00
<i>S/Total</i>	3 846	211 474.17	246 144.00	34 669.83
voirie / stationnement	276			
<i>Total</i>	4 122			

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 17/12/2024

Délibération n° 2024-48 : Participation frais de scolarité école Sainte-Marie de Percy

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de participation financière concernant les élèves de la commune de Fleury scolarisés à l'école privée Sainte-Marie de Percy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- **ACCEPTE :**

- de participer à hauteur de 561 € par enfant, aux frais de scolarité des 3 enfants domiciliés à Fleury et scolarisés en classe primaire, du CE au CM, à l'école privée Sainte-Marie de Percy, pour un montant total de 1683 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 17/12/2024

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CIMETIERE

Après quelques échanges, il a été décidé de reporter la délibération.
La commission CIMETIERE se réunira pour d'une part, revoir le règlement et d'autre part, les tarifs.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK

Mme PEZERIL nous a fait une demande par courrier pour installer un Food truck sur le parking RAYMOND DUPARD.

L'équipe municipale est d'accord sur le principe à condition que cela ne soit pas le vendredi ni midi, ni soir puisqu'il y en a déjà un.

ACHAT MOBILIER DU DOMAINE

Monsieur VESVAL a présenté aux membres du Conseil Municipal un devis de 2 211,00 € TTC pour l'achat :

- De 8 tables (70 cm de largeur 25 mm d'épaisseur et 1,40 m de longueur chacune)
- De chaises en tissu
- **Revoir avec le fournisseur le coût pour des chaises en plastique avec une assise rembourrée.**

Couleurs retenues : couleurs Bois pour les tables et Verte pour les chaises.

AFFAIRES DIVERSES

1) MODIFICATION CERNANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE DU TANU

Compte tenu du fait que c'est très humide, il est nécessaire de procéder au débernage.
GATP nous a informé qu'il y a un surcoût pour la commune de FLEURY qui s'élève à 1 900 € Hors Taxes.

2) VŒUX 2025

La date du 10 janvier à 18 h 30 a été retenue.

3) TELETHON

Il aura lieu le 07 décembre après-midi. Une course cycliste passera dans la commune vers 15h00 et à cette occasion, un chèque de 150 € sera remis. Un café ou un chocolat sera offert lors de cette remise.

4) ECLAIRAGE PARKING RAYMOND DUPARD

Le lampadaire a été posé

5) SALLES DES MARIAGES

Elle sera repeinte pendant les vacances de NOEL. Couleur choisie : Blanc ou Blanc cassé ou coquille d'œuf.

6) CLOTURE DE L'ETANG

Des poteaux et grillades vont être remis

7) VISITE DU SENAT

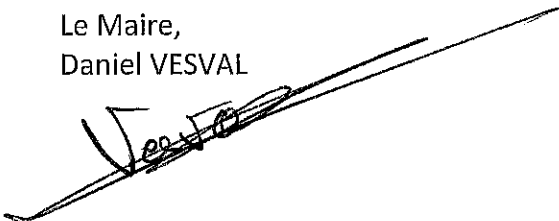
Elle aura le 26 mars 2025

Mise à jour du tableau de participants avec remise d'une photocopie des cartes d'identité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Catherine BAZIN

